



■ **Décision n°2023-228**
Institutions et vie politique

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20230404-DCRG230425001-AU

Le maire de Creil,
Pôle développement urbain

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que le Maire de Creil a désigné le bureau d'études Rainette en août 2022 dans le cadre d'une consultation non formalisée pour réaliser une étude faune/flore 4 saisons, sur le Parc des Carrières, pour un montant de 12 037 euros HT.

Qu'une campagne d'investigations sur le périmètre « d'entretien » du projet sur le volet floristique permettrait de protéger les espèces le cas échéant et de prendre des mesures concernant les espèces dites invasives. Que ce complément s'élève à un montant de 2 892, 50 euros HT selon le devis établi le 29/03/2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de confier au bureau d'études Rainette, dont le siège social est situé au 1 rue des fonds hasnons, 59 144 JENLAIN, et qui réalise déjà une étude environnementale sur le site du Parc des Carrières, un complément sur le volet floristique sur le périmètre dit « d'entretien », pour un montant de 2 892,50 euros HT.

Article 2 : de régler au bureau d'études Rainette, le montant de complément, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique..

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 4 avril 2023

Date de notification : 27/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 04/05/2023